

ARRÊTÉ N°AR-AG-202314
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FLORENT ROBERT

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L ,5211-9 prévoyant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration de la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Florent Robert, attaché territorial, directeur des services à la population.

ARRÊTE

ARTICLE 1: DELEGUE à compter du 1^{er} juillet 2023 à Monsieur Florent Robert, directeur des services à la population au grade d'attaché territorial, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 2 500 euros HT relevant des services de sa direction à savoir : service sport et vie associative, service animation, service petite enfance, point loisirs accueil jeune, service du réseau de lecture publique, service culture, service pôle accompagnement citoyen, service coopération enfance- jeunesse-famille, service projet social de territoire.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 31/05/2023
Qualité : Parapheteur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 08 JUIN 2023